

**Crédit CFC Foncier
du Cameroun**

Mok Ng
DECISION N°3590/2024/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 22 JUILLET 2024 PORTANT D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 07 MAI 2024 RELATIF A LA FOURNITURE DE DOUZE (12) VEHICULES AUTOMOBILES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n° 2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **TJONOG Jean-Calvin** au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CFC/CIPM/2024 du 11/04/2024 pour la maintenance des équipements critiques du Crédit Foncier du Cameroun.

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/CFC/CIPM/2024 du 07 Mai 2024 pour la fourniture de douze (12) véhicules automobiles au Crédit Foncier du Cameroun est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.



*Missi Jean Paul
M à N*